

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la consultation publique concernant les projets de règlements numéro 2010-558, 2010-559, 2010-562, 2010-563, 2011-564 et 2011-565, tenue au lieu des séances, le vendredi 15 avril 2011 à 19 h 00 et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes :

M. Jean-Pierre Nepveu, Maire  
Mme Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste # 1  
M. Roger Martel, Conseiller au poste # 2  
M. Bruce Zikman, Conseiller au poste # 3  
M. Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste # 4  
M. Michael Ray, Conseiller au poste # 5  
M. Michel Gohier, Conseiller au poste # 6

Était également présent le directeur général et greffier, Monsieur Luc Lafontaine.

\*\*\*\*\*

1.0 **CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-558**

Le Maire cède la parole au directeur du Service de l'urbanisme, qui explique les modifications proposées et les conséquences de l'adoption du projet de règlement numéro 2010-558 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier les dispositions relatives à la superficie et la hauteur des bâtiments accessoires et de modifier les dispositions relatives aux clôtures et aux haies.

Le directeur du Service de l'urbanisme, Monsieur François Taché, informe le public que ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le Conseil invite les personnes physiques, les personnes morales, locataires et propriétaires de la Ville d'Estérel à se prononcer et à poser des questions sur le projet de règlement numéro 2010-558.

Aucun commentaire n'est reçu des personnes présentes.

2.0 **CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-559**

Le Maire cède la parole au directeur du Service de l'urbanisme, qui explique les modifications proposées et les conséquences de l'adoption du projet de règlement numéro 2010-559 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier certaines normes applicables aux enseignes.

Le directeur du Service de l'urbanisme, Monsieur François Taché, informe le public que ce règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le Conseil invite les personnes physiques, les personnes morales, locataires et propriétaires de la Ville d'Estérel à se prononcer et à poser des questions sur le projet de règlement numéro 2010-559.

Aucun commentaire n'est reçu des personnes présentes.

3.0 **CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-562**

Le Maire cède la parole au directeur du Service de l'urbanisme, qui explique les modifications proposées et les conséquences de l'adoption du projet de règlement numéro 2010-562 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499 tel qu'amendé afin de modifier les demandes assujetties.

Le directeur du Service de l'urbanisme, Monsieur François Taché, informe le public que ce règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le Conseil invite les personnes physiques, les personnes morales, locataires et propriétaires de la Ville d'Estérel à se prononcer et à poser des questions sur le projet de règlement numéro 2010-562.

Aucun commentaire n'est reçu des personnes présentes.

4.0 **CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-563**

Le Maire cède la parole au directeur du Service de l'urbanisme, qui explique les modifications proposées et les conséquences de l'adoption du projet de règlement numéro 2010-563 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'autoriser un nouveau matériau pour les toitures.

Le directeur du Service de l'urbanisme, Monsieur François Taché, informe le public que ce règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le Conseil invite les personnes physiques, les personnes morales, locataires et propriétaires de la Ville d'Estérel à se prononcer et à poser des questions sur le projet de règlement numéro 2010-563.

Aucun commentaire n'est reçu des personnes présentes.

5.0 **CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-564**

Le Maire cède la parole au directeur du Service de l'urbanisme, qui explique les modifications proposées et les conséquences de l'adoption du projet de règlement numéro 2011-564 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier les normes concernant les quais dans une zone commerciale.

Le directeur du Service de l'urbanisme, Monsieur François Taché, informe le public que ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le Conseil invite les personnes physiques, les personnes morales, locataires et propriétaires de la Ville d'Estérel à se prononcer et à poser des questions sur le projet de règlement numéro 2011-564.

Aucun commentaire n'est reçu des personnes présentes.

6.0 **CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-565**

Le Maire cède la parole au directeur du Service de l'urbanisme, qui explique les modifications proposées et les conséquences de l'adoption du projet de règlement numéro 2011-565 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier les normes concernant les cases de stationnement.

Le directeur du Service de l'urbanisme, Monsieur François Taché, informe le public que ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le Conseil invite les personnes physiques, les personnes morales, locataires et propriétaires de la Ville d'Estérel à se prononcer et à poser des questions sur le projet de règlement numéro 2011-565.

Aucun commentaire n'est reçu des personnes présentes.

---

Jean-Pierre Nepveu  
Maire

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier